

Vous aviez des questions ? Nous y avons répondu !



CADRE DE VIE

Les façades de l'opération immobilière du Rond-point de Cressely vont-elles rester en béton brut ?

→ Ce permis a été accordé par SQY le 16 février 2015. Le projet a été élaboré conjointement entre l'opérateur (ANTIN RESIDENCES), le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la Ville. Les travaux devraient être achevés d'ici la fin du printemps 2018. Les façades ne resteront pas en béton brut. Elles seront revêtues soit par des enduits grattés de teinte blanc cassé ou grise, soit par un revêtement en bois de type mélèze, soit par un parement de briques (selon la façade).

Que vont devenir les locaux à Buloyer, ex jardin de cocagne ?

→ SQY est propriétaire de ces locaux et plus généralement de la Ferme et des terres alentours. Suite au départ de l'association les Jardins de Cocagne, SQY a conclu une convention de concours technique avec la SAFER Ile-de-France, sans concertation avec la commune. Par cette convention, SQY charge la SAFER de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner un ou plusieurs candidats porteurs de projets en vue de valoriser au mieux le site (agriculture, transformation/vente de produits sur place,

restauration etc.). La commune a demandé d'être associée à la démarche, mais depuis, nous n'avons plus de nouvelles.

Pourquoi le panneau SQY installé à l'entrée de ville du Rond-point de Cressely est-il si imposant ?

→ SQY a implanté ce panneau en limite de commune entre Magny et Saint-Rémy-lès-Chevreuse car s'il s'agit d'une entrée/sortie de Magny-les-Hameaux, mais aussi d'un point d'entrée/sortie de Saint-Quentin-en-Yvelines. La commune a constaté la pose du panneau mais n'a pas été consultée en amont, ni n'en a été informée. D'ailleurs M. le Maire a rapidement envoyé un courrier à M. le Président de SQY regrettant cette initiative non concertée. Ce courrier demandait si le PNR avait été consulté en amont et que, dans la négative, le panneau soit retiré dans l'attente de la consultation et de l'avis du PNR. La commune considère également que le panneau est trop imposant.

Peut-on empêcher les affichages dans les propriétés privées ?

→ Les affiches sur les terrains privés sont considérées comme des publicités par le Code l'environnement. La publicité est, en effet, définie comme « *toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités* ».

Le Code de l'environnement interdit la publicité en dehors des zones agglomérées, mais la permet sous conditions en zones agglomérées.

Toutefois le Code précise que la publicité est interdite en zone agglomérée des communes membres d'un Parc Naturel Régional, ce qui est le cas de Magny-les-Hameaux. La publicité, sur le territoire de la commune, est donc interdite en agglomération comme hors agglomération, y compris sur les terrains privés. Il est possible de déroger localement à cette interdiction par l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Il permet alors de réintroduire des possibilités de publicités. SQY commence un travail d'élaboration d'un tel document, qui concernera donc Magny-les-Hameaux et qui devra tenir compte de ses particularités. La publicité, si elle était rendue possible sur la commune, aura pour but de permettre aux associations de communiquer autour de l'organisation de leurs manifestations car en effet, ces affichages associatifs sont considérés comme constitutifs de publicité.

Les règles ne pourront conduire qu'à une introduction modérée des possibilités de publicité dès lors qu'elles devront être plus strictes que la réglementation nationale d'une part, et en agglomération d'autre part. Aussi, le PNR sera partie prenante dès lors qu'il devra être consulté quant aux natures/dimensions/matériaux/couleurs des supports de publicité.

Que faire pour régler le problème des haies qui gênent le passage sur les trottoirs ?

→ Les services techniques, lors de leurs tournées, déposent un courrier type dans les boîtes aux lettres de riverains concernés en leur demandant de bien vouloir procéder à la taille de leurs haies ou arbres, sous un mois.

Les services techniques contrôlent la bonne exécution un mois après. Lorsque les tailles sont effectuées, un courrier de remerciement est envoyé. Lorsque la taille n'est pas effectuée, les services techniques transmettent les coordonnées et la date de boîtage à la police municipale pour qu'un courrier de mise en demeure soit envoyé au propriétaire (procédure des pouvoirs de police du maire).

Comment améliorer la propreté des trottoirs et des caniveaux ?

→ Un nouveau marché pour le nettoyage des rues a été passé avec la SEPUR. Les sentes, impasses et petits passages seront entretenus sur les mêmes fréquences que le balayage des rues (SEPUR) par la balayeuse des services techniques, nouvellement achetée, qui sera opérationnelle en mai 2018. Cette balayeuse sera également équipée d'un bras de désherbage qui permettra de réduire la pousse d'herbes folles sur les trottoirs ou dans les caniveaux.

Et un petit coup de binette chacun devant chez soi permet aussi de répondre à la question, sans polluer !

Qui se charge de l'entretien des sous-bois et de l'élagage ? Particulièrement ceux qui sont limitrophes aux propriétés ?

→ L'entretien des sous-bois et l'élagage sont à la charge du propriétaire de la parcelle. Lorsqu'un signalement nous parvient, une recherche cadastrale est effectuée puis un courrier est envoyé aux propriétaires.

La Rue Gabriel Péri va-t-elle être rénovée ?

→ La rue Gabriel Péri est une voie de gestion intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018. La réhabilitation de cette rue dépend désormais du programme pluriannuel d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La commune a déjà demandé l'inscription de cette rénovation dans le programme de SQY et a aussi rappelé la nécessité de faire un bilan du plan de circulation avec les riverains avant de définir l'aménagement définitif de la rue, conformément aux engagements pris il y a quelques années.

Pourrons-nous un jour avoir des pistes cyclables qui traversent toute la commune, y compris jusqu'aux Hameaux ?

→ À ce jour, le Département a donné son accord pour la réalisation du tronçon Villeneuve- village et la commune a signé avec SQY une convention pour finaliser les aménagements jusqu'à la ferme du Manet. Les travaux sont programmés pour débuter en 2018.

Les transports en commun vont-ils s'améliorer en termes de fréquence et de desserte, pour aller sur SQY et sur Saint-Rémy-lès-Chevreuse ?

→ Depuis plus de dix ans, la commune demandait une réorganisation des dessertes des gares et en intra Magny-les-Hameaux. SQY et IDF Mobilités (ex-STIF) viennent d'annoncer la création de fréquences supplémentaires sur la ligne 464 entre le quartier du Buisson, l'Hôtel de ville et la gare RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, du lundi au vendredi. Cette réorganisation sera mise en œuvre à compter de septembre 2018.

Par ailleurs, une modification des horaires de la ligne 464 le dimanche, pour mieux s'intercaler avec la 262, interviendra dans les mêmes délais.

Une légère modification des horaires des lignes 262/263 est mise en œuvre depuis quelques semaines. Nous restons demandeurs d'améliorations plus significatives pour les dessertes des samedis et dimanches, vers les gares de Saint Rémy-lès-Chevreuse et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Où en est-on du projet de la ferme périurbaine ?

→ Pour rappel, des études pré-opérationnelles ont été conduites dès 2013 par la CASQY : étude de faisabilité, étude du fonctionnement hydrique des sols, étude de la qualité agronomique des sols, étude hydrogéologique (pollution et estimation de la ressource en eau). Un maraicher, Robert Pires est déjà installé depuis fin 2014.

Le planning prévisionnel prévoit un aménagement sur un peu plus d'un an, entre le 2ème semestre 2017 et début 2019 : études forage (septembre 2016), réseaux, aménagement de bassins (1er trimestre 2018), bâtiment (fin 201, début 2019), clôtures, cheminements.

Le site d'activités agricoles sous sa forme définitive devrait être opérationnel début 2019.



Ce projet a obtenu 80 000 euros de subventions (Leader) européennes + 233 200 euros du Conseil régional d'Île-de-France.



Pour en savoir + sur ce projet structurant visant à développer une production de proximité et à soutenir les filières locales, cliquez sur <https://www.magny-les-hameaux.fr/contenu/une-ferme-periurbaine-magny-les-hameaux-pour-une-production-bio-de-proximite#overlay-context=>



FAMILLE

Peut-on mettre en place un système d'annulation et de réservation moins rigide pour les accueils périscolaires ?

→ Le service enfance est chargé de l'organisation de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans dans les accueils périscolaires et extrascolaires. Il se doit d'assurer en priorité la sécurité physique des enfants. Dans cette optique, la commune doit déclarer à l'avance auprès des services de l'état (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS) les effectifs d'enfants accueillis. De plus, la commune doit prévoir également en amont un nombre d'animateurs et de directeurs suffisants, correspondant aux normes d'encadrement imposées par la DDCS. Sont également prévus pour les périodes de vacances, l'anticipation de la commande des repas, la préparation des activités....

Tous ces éléments justifient la nécessité d'anticiper les inscriptions, et de maintenir un cadre concernant les conditions d'annulation, afin d'éviter des annulations massives quelques jours avant les vacances, qui désorganiseraient le service (annulation repas...). Toutefois, pour les situations particulières, le règlement intérieur du service enfance prévoit la possibilité de justifier des absences, en dehors des délais prévus, en fournissant un justificatif. Se référer au règlement pour voir les conditions exactes : www.magny-les-hameaux.fr

Les capacités d'accueil des écoles seront-elles suffisantes pour accueillir les futurs nouveaux habitants des opérations immobilières, comme « Les jardins de Debussy » ?

→ Oui. Un diagnostic complet des accueils scolaires et périscolaires, ainsi que des restaurants scolaires a été établi par la commune. En septembre 2017, trois classes ont été ouvertes.

Pour le secteur EST de la ville, c'est-à-dire les écoles Gide, Jammes et Weiss, une délibération du 5 février 2018 prévoit un redécoupage des périmètres scolaires. Ce redécoupage permettra de scolariser davantage d'enfants dans les écoles Gide maternelle et élémentaire, dont une partie des locaux est disponible, et de diminuer les effectifs de l'école Weiss, dont la capacité d'accueil maximale est proche.

Pour le secteur OUEST de la commune, c'est-à-dire les écoles Corot / Samain et Petit Prince / Saint Exupéry, la commune anticipe également l'évolution des effectifs scolaires, et étudie la possibilité, à terme, d'une extension des locaux des écoles Corot/Samain, ainsi que du périscolaire et de la restauration.

Pourquoi ne pas faire appel au bénévolat pour les études surveillées ?

→ Effectivement, le bénévolat pourrait éventuellement venir renforcer l'équipe de 25 personnes (jeunes étudiants et enseignants) qui encadrent aujourd'hui ces études surveillées.

Toutefois, les études surveillées accueillent environ 200 enfants chaque jour, ce qui nécessite de s'appuyer sur des intervenants réguliers, stables et rémunérés.



BIEN VIVRE ENSEMBLE

Une association peut-elle utiliser le local Boutique de quartier ?

→ Non, sauf si elle organise un évènement en partenariat avec la Ville. Les associations peuvent utiliser le pôle musical et associatif Blaise Pascal.